

LETTRE CX.

AUGUSTIN A PRÆSIDIUS.

Il le prie de faire parvenir à Jérôme la précédente lettre, et d'écrire lui-même au besoin pour l'apaiser à son égard.

Au très-heureux seigneur, à son bien vénérable frère et collègue dans le sacerdoce Præsidius, salut en Jésus-Christ, Augustin.

1. Comme je vous en ai prié de vive voix, je viens vous rappeler par écrit d'avoir la complaisance de faire parvenir ma lettre à notre saint frère et collègue dans le sacerdoce Jérôme. Pour que vous puissiez lui parler en ma faveur avec connaissance de cause et selon que vous l'inspirera votre charité, je vous envoie la copie des lettres que je lui ai écrites et de celles que j'ai reçues de lui. En les lisant, vous jugerez sans peine, dans votre sagesse et votre piété, la modération que j'ai eu devoir garder, comme aussi la crainte que m'inspirait sa véhémence. Si j'ai dit ce que je ne devais pas, ou d'une manière qui n'était pas convenable, ce n'est pas à lui, c'est à moi que vous devez communiquer votre pensée par un sentiment d'affection fraternelle. Je pourrai par là reconnaître ma faute, m'en repentir, et lui demander de me pardonner.

EPISTOLA CX

AUGUSTINI AD PRÆSIDIUM.

Præsidium rogat Augustinus ut superiorem epistolam curet Hieronymo reddendam, utque sibi eundem suis etiam litteris placeat.

Domino beatissimo, et merito venerando fratri, et consecratorum PRÆSIDIUM, AUGUSTINI in Domino salutem.

1. « Sicut præsens rogavi sinceritatem tuam, nunc quoque commoneo, ut litteras meas sancto fratri et compresbytero nostro Hieronymo mittere non graveris. Ut autem noverit caritas tua quemadmodum etiam tu illi pro mea causa scribere debeas, misi exemplaria litterarum et mearum ad ipsum, et ad me ipsius. Quibus lectis pro tua prudentia facile videas (al. *videbis*) et modum meum, quem servandum putavi, et motum ejus, quem non frustra timui. Aut si ego quod non debui, aut quomodo non debui, aliquid scripsi, non ad illum de me, sed ad me ipsum potius fraterna dilectione, mitte sermonem; quo correctus petam ut ignoscat, si meam culpam ipse cognovero. »

LETTRE CXI.

JÉRÔME A AUGUSTIN.

Il répond enfin aux questions proposées dans les lettres lvi, lxxvii, cvr, sur l'initiale du livre consacré aux Ecritains ecclésiastiques, sur la réprimande adressée par Paul à Pierre et mentionnée dans l'Épître aux Galates, sur la traduction de l'Ancien Testament, sur le nom du lierre dont il est parlé dans Jonas; il défend avec vivacité contre Augustin ses écrits et ses interprétations.

Au seigneur vraiment saint, à l'heureux pontife Augustin, salut en Jésus-Christ, Jérôme.

1. J'ai reçu en même temps les trois lettres, ou plutôt les trois courts libelles que vous avez bien voulu m'adresser par le diacre Cyprien, et qui renferment diverses questions, comme vous les appelez, des critiques sur mes opuscules, comme je le sens. Si je voulais y répondre, il me faudrait un volume entier. Je tâcherai néanmoins, dans la mesure du possible, de ne pas dépasser les bornes d'une lettre un peu longue, et de ne pas retarder notre frère pressé de partir. Il m'a demandé mes lettres trois jours seulement avant son départ; et je me suis trouvé dans la nécessité de jeter à la hâte, sans aucune réflexion, pêle-mêle, tout ce qui se présentait à ma pensée: ce n'est plus la maturité de l'écrivain, c'est le hasard de la dictée. Au bout de tout cela il ne faut pas attendre une doctrine;

EPISTOLA CXI

HIERONYMI AD AUGUSTINUM.

Respondet tandem Hieronymus ad Augustini questiones propositas in epistolis 56, 67 et 104, scilicet de titulo libri Ecclesiasticos scriptores enarrantis, de Petro reprehendo a Paulo in epist. ad Galatas, de translatione veteris Testamenti, ac de hebreo vocabulo apud Jonam; defendens scriitorum et interpretationes suas adversus Augustinum.

Domino vere sancto ac beatissimo Papæ Augustino, Hieronymus in Christo salutem.

4. Tres simul epistolæ, imo libellos breves per Diacorum Cyprianum, tua dignationis accepi, diversas, ut tu nominas, questiones, ut ego sentio, reprehensiones opusculorum meorum continentes. Ad quas, si respondere voluero, libri magnitudine opus erit. Tamen conabor, quantum facere possum modum non egredi longioris epistolæ, et festinanti fratri moram non facere: qui ante triduum quam profecturus erat, a me epistolæ flagitavit; ut pene in procinctu hæc, qualicumque sunt, effutire compellerer, et tumultuario respondere sermone, non maturitate scribentis, sed

LETTRE CXI.

c'est un coup de dé: une attaque imprévue plonge dans le trouble les plus intrépides soldats; ils sont forcément en déroute avant d'avoir pu saisir leurs armes.

2. Nos armes à nous, c'est le Christ, c'est encore la discipline de l'Apôtre, qui écrit aux Ephésiens: « Revêtez-vous des armes de Dieu, pour que vous puissiez résister au jour du danger; » *Ephes.* vi, 13; il continue de la sorte: « Tenez-vous debout, les reins ceints de la vérité, portant la cuirasse de la justice, ayant aux pieds la chaussure qui dispose à l'Évangile de la Paix; par-dessus tout, prenez le bouclier de la foi, sur lequel viendront s'éteindre tous les traits enflammés de l'ennemi; prenez aussi le casque du salut et le glaive de l'Esprit, qui est la parole de Dieu. » *Ibid.* 14 et seq. Voilà les armes avec lesquelles le roi David s'avancait jadis au combat; il choisit dans le torrent cinq pierres parfaitement polies, montrant par cette image qu'il passait à travers les tourbillons du siècle sans y rencontrer aucune aspérité, aucune souillure, buvant en route de l'eau du torrent. C'est pour cela qu'il éleva la tête, et qu'après avoir terrassé le superbe Goliath, il le décapita avec son propre glaive. Il avait frappé le blasphémateur au front; *I Reg.* 17; il l'avait atteint à cette partie du corps où l'usurpateur du sacerdoce, Ozias, est lui-même frappé de la lèpre, *II Paral.* 26, et qui est le siège de la divine gloire, selon

dictant, temeritate: que plerumque non in doctrinam, sed in casum vertitur; ut fortissimos quoque (al. *quosque*) milites subita bella conturbant, et ante coguntur fugere quam possint arma corripere.

2. Cæterum nostra armatura Christus est, et Apostoli Pauli institutio, qui scribit ad Ephesios: « Assumite arma Dei, ut possitis resistere in die malo; » *Ephes.* vi, 13; et rursus: « Stare succineti lumbos vestros in veritate, et induti loriceam justitiæ, et calcæati pedes in præparationem Evangelii pacis; super omnia accipientes scutum fidei, in quo possitis universa tela maligni ignita extinguerè; et galeam salutis accipite, et gladium spiritus, quod est verbum Dei. » *Ibid.* 14, et seqq. His quondam tel' rex David armatus procedebat ad prælium; et quinque lapides de torrente accipientes levigatos, nihil asperitatis et sordium inter hujus sæculi turbine, in sensibus suis esse monstrabat, bibens de torrente in via; et idcirco exallavit caput, et superbissimum Goliath suo potissimum mucrone truncavit, percussus in fronte blasphemum; *I Reg.* xvii; et in ea parte corpo-

cette parole d'un saint: « Sur nous est marquée la lumière de votre visage, Seigneur. » *Psal.* rv, 7. Disons donc, nous aussi: « Mon cœur est prêt, ô Dieu, mon cœur est prêt; je chanterai dans ma gloire, au son des instruments. Lève-toi, psallérion, et toi Kinnor; je me lèverai avec l'aurore; » *Psal.* lvi, 8, 9; cvii, 1, 2. Ainsi s'accomplira pour nous cette parole: « Ouvre ta bouche, et je la remplirai; » *Psal.* lxxxv, 14; et cette autre: « Le Seigneur donnera le verbe à ceux qui prêcheront avec une grande vertu. » *Psal.* lxxvii, 12. Je ne doute pas que, de votre côté, vous ne demandiez à Dieu la même chose, le triomphe de la vérité dans nos discussions. Vous ne cherchez pas assurément votre gloire, mais bien celle du Christ. Quand vous vaincrez, je vaincrai moi-même, si je reconnais mon erreur: dans le cas où je remporterais la victoire, vous n'en seriez pas moins vainqueur; car ce ne sont pas les enfants qui thésauroisent pour leurs pères, ce sont les pères qui thésauroisent pour leurs enfants. Nous lisons dans le livre des Paralipomènes que les enfants d'Israël s'avancèrent au combat avec « une âme pacifique. » Au milieu des glaives, des torrents de sang, des cadavres jonchant la plaine, c'est la paix qu'ils voulaient faire triompher, et non eux-mêmes. Répondons à toutes les questions, résolvons en peu de mots des difficultés multiples, si telle est la volonté du Christ. Je passe sur les formules

ris vulnerans, in qua et presumptor sacerdoti Ozias lepra percussit, *II Paral.* xxvi, et sanctus gloriatur in Domino dicens: « Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine. » *Psal.* iv, 7. Dicamur igitur et nos: « Paratum cor meum, Deus, paratum cor meum; cantabo et psallam in gloria mea. Exsurge, psalterium et cithara; exurgam diluculo; » *Psal.* lvi, 8, 9; cvii, 1, 2; ut in nobis possit impleri: « Aperi os tuum, et ego adimplebo illud; » *Psal.* lxxxv, 14; et: « Dominus dabit verbum evangelizantibus virtute multa. » *Psal.* lxxvii, 12. Te quoque hoc ipsum orare non dubito, ut inter nos contentendes veritas superet. Non enim tuam queris gloriam, sed Christi. Cumque tu viceris, et ego vincam, si meum errorem intellexero: et e contrario me vincente, tu superas; qui non filii parentum, sed parentes filii thesauris. Et in Paralipomenon libro legitimus, quod filii Israel ad pugnam pro processerint mente pacifica; inter ipsos quoque gladios et effusiones sanguinis et cadavera prostratorum non suam, sed pacis victoriam cogitantes. Respondemus igitur ad omnia; ac multiplicès questiones, si Christus ju-

agréables que vous versez sur ma tête comme un doux parfum; je fais les éloges que vous mettez en avant pour adoucir vos critiques. J'en viens immédiatement aux points débattus.

3. Vous dites avoir reçu d'un certain frère mon livre sur les écrivains ecclésiastiques, tant grecs que latins, mais sans aucun titre. Comme vous lui demandiez, pour me servir de vos expressions, « comment il se faisait que la page préliminaire restât en blanc, et quel nom on pourrait inscrire là, » il vous répondit qu'on devait l'intituler Epitaphe; à cela vous avez dit que ce titre serait juste si le livre renfermait uniquement les actes ou les œuvres d'hommes déjà morts; mais que, plusieurs de ceux qui vivaient alors ou qui vivent encore se trouvant mentionnés, vous étiez surpris que j'eusse choisi ce titre. Votre intelligence aurait dû cependant vous faire comprendre le titre d'après la nature même de l'ouvrage. Vous n'ignorez pas que ceux des Grecs et des Latins qui ont écrit les vies des hommes illustres n'ont jamais eu la pensée de les intituler Epitaphes, et qu'ils se sont bornés à ces mots: Des hommes illustres, en déterminant la carrière qu'ils ont suivie, généraux, philosophes, orateurs, historiens, poètes, en ajoutant même le genre de poésie, épique tragique, comique. A proprement parler, l'Epitaphe en effet ne regarde que les morts; et c'est

serit, brevi sermone solvamus. Prætermitto salutatio- nis officia, quibus meum demulces caput; laceo de blanditiis, quibus reprehensionem mei (al. meam) niteri consolari. Ad ipsas causas veniam.

3. Dicitis accepisse te librum meum a quodam fratre, qui titulum non haberet, in quo Scriptores Ecclesiasticos tam Græcos quam Latinos enumeraverim. Cumque ab eo quæreretis, ut tuis verbis utar, « cur limina- ria pagina non esset inscripta, vel quo censeretur nomine, » respondisse appellari Epitaphium; et argumentari quod recte sic vocaretur, si eorum tantum vel vitas vel scripta ibi legisses, qui jam defuncti essent; cum vero multorum et eo tempore quo scribebatur, et nunc usque viventium, ibi commemorentur opuscula, mirari te cur ei huic titulum imposuerim. Puto intelligere prudentiam tuam quod ex opere ipso titulum potueris intelligere. Legisti enim et Græcos et Latinos, qui vitas virorum illustrium descriperunt, quod nunquam Epitaphium titulum indiderunt, sed de Illustribus Viris, verbi gratia, Ducibus, Philosophis, Oratoribus, Historicis, Poetis, Epicis, Tragicis, Comicis. Epitaphium autem proprie scribitur (al. inscribitur) mortuorum; quod quidem in dormitione san-

l'expression que j'ai moi-même employée au sujet de la mort du prêtre Népotien de sainte mémoire. Ce livre doit donc être intitulé: Des hommes illustres, ou plus exactement: Des écrivains ecclésiastiques. Il est vrai que plusieurs correcteurs inhabiles, et d'après ce qu'on me dit, l'ont intitulé: Des auteurs.

4. Vous me demandez ensuite pourquoi, dans mes Commentaires de l'Épître aux Galates, j'ai déclaré que Paul n'avait pas pu relever chez Pierre ce que lui-même avait fait, blâmer dans un autre une feinte dont lui-même pouvait être accusé. Vous affirmez que la représentation de l'Apôtre était sérieuse et vraie, non un artifice de langage; que je ne devrais pas enseigner ainsi le mensonge; que tout ce qui est écrit doit s'entendre selon la valeur des expressions. Je réponds d'abord qu'il était de votre sagesse de vous souvenir de la courte préface de mes commentaires, dans laquelle je dis en mon nom: « Aurais-je donc la folie ou la témérité de promettre ce que n'a pu ce génie? Non certes; mais d'autant plus sage et plus timide que je sentais mieux la faiblesse de mon esprit, j'ai suivi les Commentaires d'Origène. Ce grand homme a composé cinq volumes sur l'Épître de Paul aux Galates; il en a même donné l'explication littérale et détaillée dans son deuxième livre des Stromates. Il a même écrit là-dessus divers traités

etiam memoria Nepotiani presbyteri olim fecisse me novi. Ergo hic liber de Illustribus Viris, vel proprie de Scrip- toribus Ecclesiasticis appellandus est; licet a plerisque emendatoribus imperitiis, de Auctoribus dicatur in- scriptionis.

4. Secundo loco quæris cur dixerim in Commen- tariis Epistolæ ad Galatas, Paulum id in Petro non potuisse reprehendere quod ipse fecerat, nec in alio arguere simulationem, cujus ipse tenebatur reus; et asseris reprehensionem Apostolicam non fuisse dispensatoriam, sed veram; et non debere docere mendacium, sed universa que scripta sunt, ita sonare ut scripta sunt. Ad que primum respondeo debuisse prudentiam tuam Præsentium Commentariorum meorum meminisse, dicentis ex persona mea: « Quid igitur ego stultus, aut temerarius, qui id pollicor, quod ille non potuit? Minime; quin potius in eo, ut mihi videor, cautior actus timidior, quod imbecillitatem virum mearum sentiens, Originis Commentariorum sentus sum. Scripsit enim ille vir in Epistolam Pauli ad Galatas quinque proprie volumina, et decimum Stromateon enorum librum, volumina super explanatione ejus sermone complevit. Tractatus quoque varios, et

et des fragments choisis qui seuls formeraient une explication suffisante. Je ne dis rien de Didyme, non voyant, ni du Laodicéen naguère sorti de l'Église, ni d'Alexandre hérétique de vieille date, ni d'Ensebe d'Emisène, ni de Théodore d'Héraclée, qui tous ont commenté plus ou moins le même texte. Si je glanais dans chacun de ces auteurs, il en résulterait une gerbe qui ne serait pas tellement à dédaigner. J'ai lu toutes ces œuvres, je l'avoue sans détour, et je les ai pour la plupart entassées dans ma mémoire; puis, appelant un secrétaire, j'ai dicté tantôt mes idées tantôt celles des autres, sans me préoccuper de l'ordre, de l'expression, parfois même du sens. C'est une preuve de la divine miséricorde, si par mon impéritie n'est pas perdu ce que les autres ont dit de bien, si les étrangers n'ont pas pour agréable ce qu'on goûte entre amis. » Si vous avez donc jugé qu'il y avait des choses répréhensibles dans notre exposition, il appartenait à votre science de rechercher dans les commentaires grecs les emprunts que nous avions pu leur faire, et de ne condamner comme étant de nous que ce qu'ils n'auraient point écrit. C'était d'autant plus juste que j'avais formellement avoué dans la préface ma résolution de suivre les Commentaires d'Origène, et de dicter

excerpta, que vel sola possent (al. possint) sufficere, composuit. Prætermitto Didymum videntem meum, et Laodiceum (al. de Ecclesia nuper egressum, et Alexandrum veterem hæreticum, Ensebium quoque Emisænum, et Theodorum Hæraclotem; qui et ipsi nonnullis super hæc Commentarios reliquerunt. E quibus si vel pauci decerpere, fieret aliquid quod non penitus contemneretur. Itaque, ut simpliciter facer, legi hæc omnia, et in mente mea plurima conservans, acilio notario, vel mea vel aliena dictavi, nec ordinis nec verborum, interdum nec sensuum memor. Jam Domini misericordiam est, ne per imperitiam nostram ab aliis bene dicta dispareant; et non placeant inter extraneos, que placeant inter suos. » Si quid igitur reprehensione dignum putaveras in explanatione nostra, eruditio tua fuerat quærere utrum ea que scripsimus, habebantur in Græcis, ut si illi non dixissent, tunc meam proprie sententiam condemnares; præsertim cum libero in Præfatione confessus sim Originis Commentarios me esse secutum, et vel mea vel aliena dictasse; et in fine ejusdem capituli quod reprehendis, scripsissem: « Si cui iste non placet sensus,

(al. Lapis Martianus post Erasmus Apollinæ nomen inest in textum, quod jamis olim in plerisque emendatoribus Mss. desiderari Victorius, doctus, alii viri testati sunt; constantque ex ipsa Præfatione Commentariorum in epist. ad Galatas, maxime vero ex ipsius Augustini responsione in subæpist. 116, num. 3, hæc retinendum: Num Laodiceum cujus nomen TACÆS, de Ecclesia dicitis nuper egressum, etc.

sans distinction mes idées et celles des autres. Ajoutez qu'à la fin du chapitre où vous trouvez à blâmer, j'ai même écrit: « Si quelqu'un n'accepte pas cette interprétation d'après laquelle ni Pierre n'aurait péché, ni Paul n'aurait manqué de mesure en reprenant son supérieur, à lui d'expliquer par quelle inconséquence Paul relevait en autrui ce dont lui-même était coupable. » Je montrais assez par là que je ne me défendais pas avec obstination ce que j'avais lu chez les Grecs; je le citais simplement, laissant au jugement du lecteur le soin d'approuver cette opinion ou de l'improver.

5. Ainsi donc, pour ne pas faire ce que je demandais, vous avez mis en avant une explication nouvelle, en affirmant que ceux des Gentils qui se convertissaient à la foi chrétienne étaient affranchis du joug de la loi, et que les Juifs convertis, au contraire, y demeuraient soumis; chacun se trouvait alors dans son rôle, le Docteur des nations en reprenant ceux qui maintenaient les observances légales; et Pierre était repris à bon droit, lui chef de la circoncision, de ce qu'il n'imposait aux Gentils une chose dont les Juifs seuls étaient redevables. Si cette opinion vous convient, ou mieux parce qu'elle vous paraît juste, si vous pensez réellement que les Juifs

quo nec Petrus peccasse, nec Paulus prociaciter ostendit arguisse majorem, debet exponere qua commenta Paulus in altero reprehendat quod ipse commisit. » Ex quo ostendi me non ex definito id defendere quod in Græcis legeram, ut lectoris arbitrio de-reliquerem utrum probanda essent, an improbanda.

5. Tu igitur, ne quod ego petieram faceres novum argumentum reperisti, ut assereres Gentiles qui in Christum credidissent, Legis onere liberos; eos autem qui ex Judæis crederent, Legi esse subjectos: ut per utrorumque personam, et Paulus recte reprehenderet eos qui Legem servarent, quasi doctor gentium; et Petrus jure reprehenderetur, qui princeps circumcisi-onis id imperavit (al. imperavit) gentibus, quod soli qui ex Judæis erant, debuerint observare. Hoc si placet, imo quia placet ut quicumque credunt ex Judæis, debitores sint Legis faciende; tu ut Episcopus in toto orbe notissimus, debes hanc promulgare sententiam, et in assensum tuum omnes coëpiscopos trahere. Ego in parvo turgulio (al. turgurulo) cum Monachis, id est, cum compeccatoribus meis, de magnis statueram

en embrassant la foi ne doivent pas moins accomplir la loi, évêque connu dans le monde entier, répandez partout votre sentiment, amenez-vous vos collègues dans l'épiscopat; Quant à moi, vivant dans un obscur et pauvre asile, avec des hommes retirés du monde, pécheurs comme moi-même, je n'ose pas trancher les grandes questions; je préfère confesser ingénument qu'après avoir lu les œuvres de nos devanciers, je rapporte dans mes Commentaires, selon l'usage généralement établi, leurs diverses interprétations, afin que chacun puisse choisir dans le nombre ce qui lui conviendra le plus. Or, je vous crois assez versé dans les divines lettres, aussi bien que dans la littérature profane, pour faire une telle distinction.

6. L'explication donnée d'abord par Origène, dans le dixième livre de ses Stromates, ou l'Épître aux Galates est commentée, explication suivie depuis lors par tous les interprètes, avait surtout pour but de répondre aux blasphèmes de Porphyre. Cet écrivain accusait Paul d'insolence, pour avoir osé réprimander Pierre, le prince des apôtres, et lui résister en face, en essayant de lui prouver qu'il avait mal agi, c'est-à-dire qu'il était tombé dans une erreur dans laquelle se trouvait justement celui-là même qui le reprenait. Que vous dirai-je de Jean, qui naguère exerçait les fonctions épiscopales et

(1) Il n'est pas douteux qu'il se soit ici question de saint Jean Chrysostome. On aime à voir l'auteur interroger avec ce respect l'autorité de l'Archevêque de Constantinople, après même l'œil de celui-ci; car la phrase est parfaitement claire à cet égard. S. Jérôme avait donc fait justice des accusations entassées par Théophile d'Alexandrie; et son témoignage a d'autant plus de poids, que ses relations avec le trop fameux accusateur n'étaient ignorées de personne.

non audeo, nisi hoc ingenue confiteri, me majorem scripta legere, et in Commentariis, secundum omnium consuetudinem, varias ponere explanationes, ut e multis sequatur uniusquisque quod velit. Quod quidem te puto et in seculari litteratura, et in divinis Libris legisset probasse.

6. Hanc autem explanationem quam primus Origènes in decimo Stromatonum libro, ubi epistolam Pauli ad Galatas interpretatur, et ceteri doctissimi interpretes sunt secuti, illa vel maxime causa subintroducunt, ut Porphyrio respondeant blasphemanti, qui Pauli arguit precipitentem, quod principem Apostolorum Petrum ausus est reprehendere, et arguere in faciem, ac ratione constringere, quod male fecerit, id est in eo errore fuerit in quo fuit ipse, qui alium arguit delinquentem. Quod dicam de Joanne qui dudum in Pontificatu gradum, Constantinopolitanam rexit Ecclesiam; et proprie super hoc capitulo latissimum exaravit librum, in quo Origenis et veterum sententiam est

gouvernait l'Église de Constantinople (1) ? Il a traité directement cette question avec beaucoup d'étendue, et dans son livre il a suivi l'opinion d'Origène et des anciens. Si vous prétendez donc que je me trompe, avouez que je me trompe en bonne compagnie; et, voyant que beaucoup d'hommes considérables parlent mon erreur, vous devrez au moins citer quelqu'un qui soutienne avec vous la vérité. Voilà pour ce qui regarde l'interprétation d'un seul point de l'Épître aux Galates.

7. Pour ne point paraître cependant lutter contre vos raisons par le nombre des témoignages, me retranchez derrière des noms illustres afin de me dérober à la vérité, ne pas oser enfin descendre dans l'arène, je vous opposerai rapidement les textes de l'Écriture. Nous voyons dans les Actes des apôtres que Pierre entendit une voix lui disant: « Lève-toi, Pierre, tue et mange. » Act. x, 13. Il s'agit là de toutes sortes d'animaux, quadrupèdes, reptiles, oiseaux. Cette parole montre que nul homme n'est souillé dans sa condition d'homme, et que tous sont également appelés à la grâce de Jésus-Christ. Voici la réponse de Pierre: « Loin de moi; car je n'ai jamais rien mangé de commun et d'immonde. Or la voix, descendant une seconde fois du ciel, lui dit: Ce que Dieu lui-même a purifié, ne l'appelle pas immonde. » Il se rendit alors à Césarée;

secutus? Si igitur me reprehendis errantem, pater me, quaso, errare eum talibus; et cum me erroris mei multos socios habere perspexeris, in veritalis tui saltem unum ad stipulatore proferre debebis. Hæc de explanatione unius capituli Epistolæ ad Galatas.

7. Sed ne videar adversus rationem tuam nisi testimonium numero, et occasione virorum illustrium subrefugere veritatem, nec munum audere conserere, breviter de Scripturis exempla proponam. In Actionibus Apostolorum vox facta est ad Petrum dicens: « Surge, Petre, occide et manduca, » Act. x, 13, id est, omnia animalia quadrupedum et serpentium terræ et volatilibus cœli. Quo dicto ostenditur nullum hominem secundum naturam esse pollutum, sed æqualem omnes ad Christi gratiam provocari. Ad quod respondit Petrus: « Absit, quia nunquam manducaui commune et immundum. » Et vox ad eum de cœlo secundo facta est dicens: Quæ Deus mundavit, tu ne commune dixeris. » Igitur itaque Casaream; et, ingressus ad Cornelium,

ré; et, étant entré chez Corneille, « il ouvrit la bouche et s'exprima de la sorte: En vérité j'ai reconnu que Dieu ne fait pas acception de personnes; que dans toute nation celui qui le craint et pratique la justice est agréable à ses yeux. » Enfin, « l'Esprit saint descendit sur eux; et les fidèles circoncis qui étaient venus avec Pierre furent saisis de stupeur de ce que la grâce du Saint-Esprit s'était aussi répandue parmi les Gentils. Pierre alors s'écria: Quelqu'un peut-il nous empêcher de recourir à l'eau et de baptiser ceux qui ont reçu l'Esprit saint comme nous-mêmes ? Il ordonna donc qu'ils fussent baptisés au nom de Jésus-Christ. Alors les apôtres et les frères qui étaient dans la Judée apprirent que les nations avaient reçu la parole de Dieu; et, lorsque Pierre fut monté à Jérusalem, ceux de la circoncision disputaient contre lui, en disant: Pourquoi êtes-vous entré chez les incircconcis et avez-vous mangé avec eux ? » Act. xi, 1-3. Après leur avoir entièrement exposé sa conduite, il conclut son discours en ces termes: « Dès que Dieu leur a donné la même grâce qu'à nous qui avons cru en notre Seigneur Jésus-Christ, avais-je le pouvoir d'arrêter l'action divine ? En entendant cela, ils gardèrent le silence, et puis ils glorifièrent Dieu en disant: Ainsi donc Dieu a ouvert aux Gentils la voie de la pénitence pour les conduire à la vie. » Longtemps après, lors-

que Paul et Barnabé furent venus à Antioche, ils réunirent l'Église, « et rapportèrent les grandes choses que Dieu avait opérées avec eux, et comment il avait ouvert aux Gentils les portes de la foi. » Act. xiv, 26, 27. Mais « quelques-uns venant de la Judée endoctrinaient les frères et leur disaient: « Si vous ne recevez pas la circoncision selon la loi de Moïse, vous ne pouvez pas être sauvés. » Act. xv, 1, « Un grand tumulte s'étant donc élevé contre Paul et Barnabé, ils résolurent » accusés et accusateurs « de se rendre auprès des apôtres et des anciens qui étaient à Jérusalem, pour leur faire décider cette question. Quand ils furent arrivés à Jérusalem, quelques fidèles venus de la secte des Pharisiens s'élevèrent en disant: Il faut les circoncire et les obliger à garder la loi de Moïse. Comme la querelle s'animait là-dessus, Pierre, » avec sa liberté accoutumée, « leur dit: Hommes mes frères, vous savez que dès les anciens jours Dieu a décrété parmi nous que les nations entendraient de ma bouche la parole de l'Évangile, et croiraient; or Dieu, qui connaît le fond des cœurs, a lui-même rendu témoignage, en leur donnant l'Esprit saint aussi bien qu'à nous, il n'a mis entre eux et nous aucune différence, en purifiant leurs cœurs par la foi. Pourquoi maintenant fentez-vous Dieu en voulant courber la tête des disciples sous un joug qui ni nos pères ni nous n'avons pu porter ?

« aperiens os suum dixit: In veritate comperi quia non est personarum acceptor Deus; sed in omni gente qui timet eum, et operatur justitiam, acceptus est illi. Denique cecidit Spiritus Sanctus super eos; et obstupuerunt et circumcisiene fideles qui venerant cum Petro, quod et in nationes gratia Spiritus Sancti fuisset effusa. Tunc respondit Petrus: Numquid aquam quis prohibere potest, ut non baptizentur hi qui Spiritum Sanctum acceperunt, sicut et nos? Et jussit eos in nomine Jesu Christi baptizari. Audierunt autem Apostoli et fratres qui erant in Judæa, quia et gentes receperunt verbum Dei. Cum autem ascendisset Petrus Jerosolymam, discipulabant adversus illum qui erant ex circumcisiene, dicentes: Quare introisti ad viros præputium habentes, et manducasti cum illis? » Act. xi, 1-3. Quibus omni ratione expostio, novissime orationem suam hoc sermone conclusit: « Si ergo eandem gratiam dedit illis Deus, sicut et nobis qui credidimus in Dominum Jesum Christum, ego quis eram qui possem prohibere Deum? His auditis tacuerunt, et glorificaverunt Deum dicentes: Ergo et gentibus penitentiam Deus ad vitam dedit. » Rursum cum multo post tempore Paulus et Barnabas venissent Antiochiam; et congregata Ecclesia

retulissent « quanta fecisset Deus cum illis, et quia aperuisset Deus gentibus ostium fidei, Act. xiv, 26, 27, quidam decedentes de Judæa dicebant fratres atque dicebant: Nisi circumcidamini secundum morem Moysi, non potestis salvi fieri. Act. xv, 1. Commota igitur seditione non minima adversus Paulum et Barnabam, stantur accendere, » et ipsi qui accusabantur, et hi qui accusabant, « ad Apostolos et Presbyteros Jerosolymam super hæc questione. Cumque Jerosolymam perrexissent, exsurrexerunt quidam de heresi Phariseorum, qui crederent in Christum, dicentes: Oportet circumcidere eos et præcipere illis ut servent Legem Moysi. Et cum magna super hoc verbo oriretur questio Petrus, » solita libertate: « Viri, inquit, fratres, vos scitis quoniam ab antiquis diebus in nobis elegit Deus per os meum audire gentes verbum Evangelii, et credere; et qui novit corda Deus, testimonium perhibuit, dans illis Spiritum Sanctum sicut et nobis, et nihil discrevit inter nos et illos, fide purificans corda illorum. Nunc autem quid tentatis Deum imponere jugum super cervicem discipulorum, quod neque nostrum neque nos portare potuimus? Sed per gratiam Domini nostri Jesu Christi credimus salvari, quemadmodum

Nous espérons être sauvés avec eux par la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ. Tous alors se turent, » et l'apôtre Jacques, avec tous les anciens, se rangea à ce sentiment.

8. Ces citations ne doivent pas fatiguer le lecteur, elles lui sont utiles ainsi qu'à moi, pour établir qu'avant d'être repris par l'apôtre Paul, Pierre n'ignorait pas que la loi ne devait plus être observée après l'Évangile, et qu'il fut même le promoteur de cette décision. Ajoutons que Pierre avait une telle autorité que Paul a pu dire de lui dans une épître : « Puis, trois années étant écoulées, je vins à Jérusalem voir Pierre, et je restai quinze jours auprès de lui. » *Galat.* 1. 18. Dans la suite, il dit encore : « Quatorze ans après, je montai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé et Tite. Je montai par suite d'une révélation, et je leur exposai l'Évangile que je prêche au milieu des Gentils. » *Galat.* 1. 1. C'était montrer qu'il n'aurait pas eu l'assurance de prêcher l'Évangile s'il n'avait pas été corroboré par le sentiment de Pierre et des apôtres qui se trouvaient avec lui. Il ajouta aussitôt : « ... et en particulier à ceux qui paraissent être au-dessus des autres, pour ne pas courir ou n'avoir pas couru en vain. » Pourquoi prit-il ces hommes à part et ne leur parla-t-il pas en public ? Pour ne causer aucun scandale à la foi des Juifs convertis, qui pensaient que la loi devait encore être observée

après qu'on avait embrassé l'Évangile. C'est pour cela qu'à l'époque où Pierre se fut rendu à Antioche, circonstance qui n'est pas rapportée dans les Actes des apôtres, mais suffisamment confirmée par le récit de Paul, celui-ci lui résista en face : et Pierre était en réalité digne de blâme. Avant que des envoyés de Jacques fussent venus il mangeait avec les Gentils ; et puis on le vit se retirer à part, éviter leur contact, parce qu'il craignait les enfants de la circoncision. Les autres Juifs partagèrent cette feinte, au point que Barnabé lui-même fut entraîné. « Mais, lorsque je me fus aperçu qu'ils ne marchaient pas droit dans la vérité de l'Évangile, je dis à Pierre devant tous : Si vous-même, quoique Juif, vivez à la façon des Gentils, et non des Juifs vos frères, pourquoi forcez-vous les Gentils à judaïser ? » et ce qui vient ensuite. Il n'est donc pas douteux que l'apôtre Pierre n'ait émis le premier la décision qu'on l'accuse maintenant d'abandonner. Et la cause de cette faiblesse, c'est la crainte qu'il a des Juifs. L'Écriture atteste, en effet, qu'il mangeait d'abord avec les Gentils, et qu'à l'arrivée des envoyés de Jacques, il s'éloigna d'eux, redoutant les enfants de la circoncision. S'il craignait ceux dont il était l'apôtre, c'est parce qu'il ne voulait pas que ses rapports avec les Gentils fussent pour eux un prétexte d'abandonner la foi ; marchant sur les tra-

et illi. Tacuit autem omnis multitudo ; » et in sententiam ejus Jacobus Apostolus, et omnes simul Presbyteri transierunt.

8. Hæc non debent molestæ esse lectori, sed et mihi et illi utilia, ut probemus ante Apostolum Paulum non ignorasse Petrum, imo principem hujus esse (si, *fuisse*) decreti. Legem post Evangelium non esse servandam. Denique tante auctoritatis Petrus fuit ut Paulus in epistola sua scripserit : « Deinde post annos tres veni Jerosolymam videre Petrum, et mansi apud eum diebus quindecim. » *Gal.* 1. 18. Rursumque in consequentibus : « Post annos quatuordecim ascendi iterum Jerosolymam cum Barnaba, assumpto et Tito. Ascendi autem secundum revelationem, et exposui cum eis Evangelium quod prædico in gentibus. » *Gal.* 1. 1, ostendens se non habuisse secretitatem prædicandi Evangelii, nisi Petri et cæterorum Apostolorum qui cum eo erant, fuisset sententia prædicandi. Siatimque sequitur : « Separatim autem his qui videbantur aliquid esse ; ne forte in vacuum currerem, aut ecurrissem. » Quare separatim, et non publice (al. *in publico*) ? Ne forte fidelibus qui ex numero Judæorum, Legem pu-

tabant esse servandam, et sic credendum in Domino Salvatore, fidei scandalum nasceretur. Ergo et eo tempore cum Petrus venisset Antiochiam (licet hoc Apostolorum Acta non scribunt, sed affirmanti Paulo credendum sit) in faciem illi Paulus restitisse se scribit, quia reprehensibilis erat. Præsertim enim quam venirent quidam a Jacobo, cum gentibus edebat ; cum autem venissent, subtrahabat se et segregabat, timens eos qui ex circumcissione erant. Et consenserunt simulationi ejus cæteri Judæi, ita ut Barnabas adduceret ab his in illam simulationem. « Sed cum vidissem, inquit, quod non recte ingrediebantur (al. *ingrediantur*) ad veritatem Evangelii, dixi Petro coram omnibus : Si tu cum his Judæis, gentiliter et non Judaice vivis, quomodo cogis gentes judaizare ? » et cætera. Nulli ergo dubium est quod Petrus Apostolus sententia hujus cujus nunc prævaricator arguitur, primus auctor exstitit. Causa autem prævaricationis, timor est Judæorum. Dicit enim Scriptura quod primum edebat cum gentibus ; cum autem venissent quidam a Jacobo, subtrahabat se et segregabat, timens eos qui ex circumcissione erant. Timebat autem Judæos, quo-

ces du bon pasteur, il n'entendait pas perdre le troupeau qui lui était confié.

9. Après avoir donc montré que Pierre n'était nullement dans l'erreur, concernant l'abolition de la loi mosaïque, et que la crainte seule lui faisait feindre de l'observer, voyons maintenant si Paul, en accusant autrui, était lui-même coupable d'une pareille faiblesse. Nous lisons dans le même livre : « Paul parcourait la Syrie et la Cilicie, confirmant les Églises. » *Act.* xv, 41. « Il parvint à Derbé, puis à Lystres ; et là se trouvait un disciple nommé Timothée, fils d'une veuve elle-même fidèle, et d'un père idolâtre. Les frères de Lystres et d'Iconium lui rendaient témoignage. Paul voulut l'emmener avec lui, et d'abord il le circonçit à cause des Juifs qui se trouvaient en ces lieux ; car tous savaient que son père était Gentil. » *Act.* xvi, 1-3. O bienheureux apôtre, ô Paul, vous qui reprochiez à Pierre la feinte qu'il avait commise en s'éloignant des Gentils parce qu'il craignait les Juifs venus de la part de Jacques, pourquoi donc avez-vous imposé la circoncision à Timothée, fils d'un père gentil, et Gentil lui-même, puisqu'il n'était pas Juif n'étant pas circonçis ; et cela, contrairement à vos convictions ? Vous me répondez que c'est à cause des Juifs qu'il résidait dans le même pays. Mais, si vous croyez pouvoir vous permettre de circonçire un disciple sorti de la gen-

te, sachez pardonner à Pierre votre chef ce qu'il a cru devoir faire par crainte des Juifs convertis. Il est encore écrit : « Paul, après avoir resté là pendant un grand nombre de jours, prit congé des frères et s'embarqua pour la Syrie avec Priscille et Aquile ; à Cenchrée, il se rasa la tête, parce qu'il avait fait un vœu. » *Act.* xviii, 18. Supposons que la crainte des Juifs l'ait également forcé de faire ici ce qu'il ne voulait pas ; pourquoi laissa-t-il pousser ses cheveux par un motif de religion, et les fit-il ensuite tomber d'après la loi ; ce que les Nazaréens consacrés à Dieu avaient coutume d'observer selon le précepte de Moïse ? *Num.* vi.

10. Mais ce que nous venons de dire est peu en comparaison de ce qui va suivre. Luc, l'auteur de l'histoire sacrée, continue : « Quand nous fûmes arrivés à Jérusalem, les frères nous accueillirent à bras ouverts. » *Act.* xxi, 17. « Le jour suivant, Jacques et tous les anciens qui étaient avec lui, ayant approuvé la prédication de Paul, lui dirent : Vous voyez, frère, combien de milliers de Juifs ont embrassé la foi de Jésus-Christ ; et tous sont zélateurs de la loi. Or ils ont oui dire que vous enseigniez aux Juifs répandus chez les nations à se séparer de Moïse, à ne plus circonçire leurs fils, à ne plus vivre selon les traditions. Qu'en est-il ? Il faut vous présenter à la multitude ; car ils ont appris que vous étiez ar-

tem erat Apostolus, ne per occasionem gentilium a fide Christi recederent ; et imitator pastoris boni, perderet gregem sibi creditum.

9. Sicut ergo ostendimus Petrum, bene quidem sensisse de abolitione Legis Mosaicæ, sed ad simulationem observandæ ejus timore compulsam ; videamus an ipse Paulus qui alium arguit, tale quid fecerit. Legimus in eodem libro : « Perambulabat autem Paulus Syriam et Ciliciam, confirmans Ecclesias ; » *Act.* xv, 41 ; pervenitque in Derben, et Iconium, et ecce discipulus quidam erat ibi nomine Timotheus, filius mulieris viduus fidelis, patre gentili. Huic autem testimonium reddebat qui Lystris erant et Iconio fratres. Hunc voluit Paulus secum proficisci, et assumens circumcidit eum propter Judæos qui erant in illis locis. Sciebant enim omnes quod pater ejus gentilis esset. » *Act.* xvi, 1. O beate Apostole Paulus, qui in Petro reprehenderas simulationem, quare subtraxisset se a gentibus propter metum Judæorum qui ab Jacobo venerant ; cur Timotheum filium hominis gentilis, utique et ipsum gentilem, neque enim Judæum erat, qui non fuerat circumcissus, contra sententiam tuam circumcidere cogitasti ? Respondebis mihi : Propter Judæos qui erant

in illis locis. Qui igitur tibi ignoscis in circumcissione discipuli venientis ex gentibus, ignosce et Petro præcessori tuo, quod aliqua fecerit metu fidelium Judæorum. Rursum scriptum est : « Paulus vero cum adhuc sustinisset dies multos, fratribus valedicens navigavit Syriam, et cum eo Priscilla et Aquila, et totoditi sibi in Cenchreis caput ; vultum enim habuerat. » *Act.* xviii, 18. Esto tibi (al. *Esto ut tibi*) timore Judæorum compulsus sit facere quod volebat, quare comam nutritivæ ex voto, et postea eam in Cenchreis totoditi ex Lege, quod Nazaræi, qui se Deo venerant, juxta præceptum Moysi facere consueverunt ? *Num.* vi.

10. Verum hæc ad comparationem ejus rei quæ sequitur, parva sunt. Refert Lucas sacra scriptor historie : « Cum venissemus Jerosolymam, liberenter susceperunt nos fratres ; » *Act.* xxi, 17 ; « et sequenti die Jacobus et omnes seniores qui cum eo erant, Evangelio illius comprobato, dixerunt ei : Vides, frater, quot milia sunt in Judea qui crediderunt in Christum, et hi omnes amulatores tui legem. Audierant autem de te quod discessiones dices a Moysæ, eorum qui per gentes sunt Judæorum, dicens non debere eos circumcidere filios suos, neque secundum consuetudinem in-

mais, voulant être juifs et chrétiens tout ensemble, ils ne sont ni chrétiens ni juifs. Je vous en conjure, puisque vous pensez devoir guérir en nous une légère blessure, qui n'est selon l'expression reçue que la piqûre d'une épingle, appliquez-vous donc à cicatrifier la blessure si large et si profonde qui nous est faite par cette opinion comme par une lourde javeline. Ce n'est pas aussi grave en effet d'exposer dans l'explication des Ecritures les divers sentiments des anciens, que d'introduire de nouveau dans l'Eglise la plus perverse des hérésies. Si nous sommes dans la nécessité d'admettre les Juifs avec leurs observances légales, s'il leur est permis d'exercer dans les Eglises du Christ ce qu'ils ont pratiqué dans les synagogues de Satan, je dirai ma pensée tout entière, ce n'est pas eux qui se feront chrétiens, c'est nous qu'ils rendront juifs.

11. Et quel est le chrétien qui pourrait patiemment entendre ce qui se trouve renfermé dans votre lettre : « Paul était juif, et, devenu chrétien, il n'avait pas abandonné les observances judaïques, légitimement acceptées par ce peuple, dans le temps qui convenait à de telles cérémonies. Aussi voulut-il s'y conformer, alors qu'il était déjà apôtre du Christ, afin d'enseigner qu'elles n'étaient pas nuisibles à ceux qui désiraient les pratiquer comme ils les avaient reçues de leurs pères en vertu de la loi. » Je vous en conjure

mus; sed, dum voluit et Judæi esse et Christiani, nec Judæi sunt nec Christiani. Oro ergo te, ut qui nostro vulnere medendum putas, quod acu foratam, imo punctum, ut dicitur, hujus sententia medicari vulnere, quod lancea, et ut ita dicam, phalaricæ mole percussum est. Neque enim ejusdem est criminis in explanatione Scripturarum diversarum majorum sententias ponere, et hæresim sceleratissimam rursus in Ecclesiam introducere. Sin autem hæc nobis incumbit necessitas ut Judæos cum legitimis assumpimus, et licet illis observare in Ecclesia Christi quod exercebant in synagogis satanæ, dicam quod sentio, non illi Christiani fiunt, sed nos Judæos facient.

15. Quis enim hoc Christianorum patienter audiat quod in tua epistola continetur: « Judæus erat Paulus, Christianus autem factus, non Judæorum sacramenta reliquerat, quæ conveniunt ille populus, et legitimo tempore quo oportebat, acceperat: ideoque suscepti (al. sed ideo suscepti) celebranda ea, cum jam Christi esset Apostolus, ut doceret non esse perniciosa his qui ea vellent sicut a parentibus per Legem acceperant, custodire. » Rursus obsecro te ut pace tua

encore, laissez-moi sans vous offenser épancher ma douleur: Quoi! Paul observait les cérémonies judaïques quand déjà il était apôtre du Christ; et vous dites qu'elles ne sont pas nuisibles à ceux qui désirent les observer selon la tradition de leurs pères? Pour moi, je m'élève contre cette opinion, et, le monde devrait-il réclamer, je proteste d'une voix libre que les cérémonies des Juifs sont nuisibles et même mortelles aux chrétiens; quiconque les observe, qu'il soit juif ou gentil, a roulé dans l'abîme du diable. « Le Christ est la fin de la loi, pour la justification de tous ceux qui croient, » Rom. x, 4, Juifs ou Gentils. Or il ne sera pas la fin, il ne justifiera pas tout croyant, s'il faut en excepter le Juif. Nous lisons dans l'Evangile: « La loi et les prophètes jusqu'à Jean-Baptiste. » Matth. xi, 12. Ailleurs il est dit: « Voilà pourquoi les Juifs cherchaient d'autant plus à le mettre à mort; non-seulement il détruisait le sabbat, mais encore il prétendait que Dieu était son père, se faisant égal à Dieu. » Joan. v, 18. Nous lisons encore: « Nous avons tous reçu de sa plénitude, grâce pour grâce; car la loi fut donnée par Moïse, tandis que la grâce et la vérité sont l'œuvre de Jésus-Christ. » Joan. i, 15. Pour la grâce de la loi, dont le temps est passé, nous avons la grâce permanente de l'Evangile; pour les ombres et les figures de l'Ancien Testament,

meum dolorem audias: Judæorum Paulus ceremonias observabat, cum jam Christi esset Apostolus; et dicit eas non esse perniciosas his qui eas vellent, sicut a parentibus acceperant, custodire? Ego e contrario loquar, et reclamante mundo, libera voce pronuntio (al. pronuntiam) ceremonias Judæorum, et perniciosas esse et mortiferas Christianis; et quicunque eas observaverit, sive ex Judæis, sive ex gentilibus, cum in barathrum diaboli devolutum. « Finis enim Legis Christus ad justitiam omni credenti, » Rom. x, 4, Judæo scilicet et Gentili. Neque enim omni credenti erit finis ad justitiam, si Judæus excipitur. In Evangelio legitur: « Lex et Propheta usque ad Joannem Baptistam. » Matth. xi, 12; et in alio loco: « Propterea ergo magis quærebant eum Judæi interficere; quia non solum solvebat sabbatum, sed et Patrem suum dicebat esse Deum, æqualem se faciens Deo. » Joan. v, 18. Et iterum: « De plenitudine ejus nos omnes accepimus, gratiam pro gratia; quia Lex per Moysen data est, gratia autem et veritas per Jesum Christum facta est. » Joan. i, 15. Pro Legis gratia quæ præterit, gratiam Evangelii accepimus permanentem; et pro umbris et imaginibus veteris Instrumenti, veritas per Jesum Christum facta est. Je-

Jésus-Christ a fait luire sur nous la vérité. Voici comment Jérémie prophétise au nom de Dieu: « Les jours viennent, dit le Seigneur, et je consumerai mon Testament Nouveau pour la maison d'Israël et pour la maison de Juda; non selon le Testament que j'établis pour leurs pères le jour où je les pris par la main pour se faire sortir de la terre d'Egypte. » Jerem. xxxi, 31. Pesez ce qu'il dit: ce n'est pas au peuple de la gentilité, qui n'avait auparavant reçu aucun testament; c'est au peuple juif, qui par Moïse avait reçu la loi, que Dieu promet le Testament Nouveau de l'Evangile. Il leur enseigne par là qu'ils devront vivre, non selon la vétusté de la lettre, mais dans la nouveauté de l'esprit. Du reste, l'apôtre Paul, dont nous discutons ici la pensée, a souvent émis de semblables sentences. Pour abrégé, j'en citerai seulement quelques-unes. « Je vous le dis, moi Paul, si vous recevez la circoncision, le Christ ne vous sert plus de rien. » Galat. v, 2. Il ajoute encore: « Vous êtes privés du Christ, vous qui cherchez la justification dans la loi, vous êtes déchus de la grâce. » Et plus loin: « Si vous avez l'Esprit pour guide, vous n'êtes déjà plus sous la loi. » C'est donc une chose manifeste, celui qui demeure sous la loi non par exception, comme l'ont entendu nos devanciers, mais d'une manière régulière, comme vous l'entendez, celui-là ne possède pas l'Esprit saint. Ce que sont les prescriptions légales, le

Seigneur lui-même nous l'apprend. « Je leur ai donné, disait-il, des préceptes qui ne sont pas suffisants, des justifications dans lesquelles ils ne peuvent pas trouver la vie. » Nous parlons de la sorte, non pour détruire la loi, à l'exemple du Manichéen et du Marcionite, puisque nous savons par l'Apôtre qu'elle est sainte et spirituelle, mais bien parce que, la foi étant venue avec la plénitude des temps, Dieu nous a envoyé son Fils, formé d'une femme, soumis à la loi, pour qu'il rachetât ceux qui vivaient sous cette loi même, pour que l'adoption filiale nous fût donnée, et que nous vivions désormais, non plus sous l'autorité du pédagogue, mais selon la volonté du Seigneur en pleine possession de son héritage.

15. Votre lettre poursuit: « Il ne réprimanda pas Pierre parce qu'il observait les anciennes traditions; ce qu'il eût pu faire cependant, s'il l'avait voulu, sans erreur et sans inconvenience. » A cela je réponds: Puisque vous êtes évêque, un maître dans les Eglises du Christ, voulez-vous expérimenter la vérité de ce que vous dites, prenez un juif devenu chrétien, qui donne la circoncision à son fils, observe le jour du sabbat, s'abstienne de certains aliments créés par Dieu pour que nous en usions avec actions de grâces, qui le quatorzième jour du premier mois immole un agneau vers le soir; et, si vous allez jusque-là, ce que vous me ferez en aucune façon, étant chrétien, comme je vous sais, et

remis quoque ex persona Dei vaticinatur: « Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et consummabo domum Israel et Juda domui testamentum novum; non secundum testamentum quod disposui patribus eorum, in die qua apprehendi manum eorum, ut educerem eos de terra Egypti. » Jerem. xxxi, 31. Observa quid dicat, quod non populo gentilitium, ei qui ante non receperat Testamentum; sed populo Judæorum, cui Legem dederat per Moysen, Testamentum novum Evangelii repromittat; ut nequaquam vivant in vetustate litteræ, sed in novitate spiritus. Paulus autem, super cuius nunc nomine questio ventilatur, crebras hujusmodi ponit sententias; et quibus brevitate studio pauca subnectam. « Ecce ego Paulus dico vobis, quoniam si circumcidamini, Christus vobis nihil prodest; » Gal. v, 2; et iterum: « Evaluati estis a Christo, qui in Lege justificamini, a gratia excidistis; » et infra: « Si spiritu decimini, jam non estis sub Lege. » Ex quo apparet, qui sub Lege est, non dispensative, ut nostri voluere majores, sed vere, ut tu intelligis, cum Spiritum Sanctum non habere. Quæ autem sint præcepta legalia, Domino docente,

discamus. « Ego, inquit, dedi eis præcepta non bona, et justifications in quibus non vivant in eis. » Hæc dicimus non quo Legem juxta Manichæum et Marcionem destruamus, quam et sanctam et spiritualementem juxta Apostolum novimus; sed quia postquam venit fides et temporum plenitudo, misit Deus filium suum factum ex muliere, factum sub Lege, ut eos qui sub Lege erant redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus; et nequaquam sub pedagogo, sed sub adulto et Domino herede vivamus.

15. Sequitur in Epistola tua: « Non ideo Petrum emendavit, quod paternas traditiones observaret; quod, si facere vellet, nec mendaciter nec incongrue faceret. » Iterum dico: quandoquidem (al. quando) Episcopus es, Ecclesiarum Christi magister, ut probes verum esse quod asseris suscipere aliquem Judæorum, qui factus Christianus, natum sibi filium circumcidat, qui observet sabbatum, qui absterneat a cibis quos Deus creavit ad utendum cum gratiarum actione, qui quattodecima die mensis primi ægnum uacet ad vesperam; et cum hoc feceris, imo non feceris (scio enim te Chris-

par là-même incapable, que vous le vouliez ou ne le vouliez pas, de commettre un sacrilège, vous réproverez alors votre sentiment : vous saurez par expérience qu'il est plus difficile de soutenir ses propres idées que de reprendre celles des autres. Et de peur que nous ne soyons pas dans la disposition de vous croire ou que nous ne vous ayons pas compris, un discours qui se prolonge étant généralement moins intelligible et ne produisant pas la même impression sur celui qu'on veut corriger, vous insistez et vous dites : « Paul avait abandonné des usages judaïques ce qu'il y avait de mauvais. » Et quel est ce mal que Paul avait abandonné ? Assurément celui qu'il signale en ces termes : « Ignorant la justice de Dieu et voulant établir la leur, ils ne sont pas soumis à la première. » *Rom. x, 3*. Vous ajoutez : « Après la passion et la résurrection de Jésus-Christ, quand le sacrement de la grâce selon l'ordre de Melchisédech était transmis et manifesté, ils pensaient que les anciens mystères devaient encore être célébrés, non à cause de la solennité traditionnelle mais par nécessité de salut. Si ces mystères toutefois n'avaient jamais été nécessaires, c'est en vain, c'est en pure perte que les Machabées auraient souffert le martyre pour la religion. » Enfin, les Juifs persécutaient, comme ennemis de la loi, les fidèles prédicateurs de la grâce. Voilà les erreurs et les travers que l'Apôtre déclare avoir dédaignés « comme

fianum, et rem sacrilegam non esse facturum, velis nolis.) tuam sententiam reprobabis : et tunc scies opere difficultis esse confirmare sua quam aliena reprehendere. Ac ne forsitan tibi non crederemus, imo non intelligeremus quid diceres (frequenter enim in longum sermo protractus caret intelligentia, et, dum non sentitur, minus reprehenditur) inenitas et replicas : « Hoc Judeorum Paulus dimiserat quod malum habebant. » Quod est malum Judeorum, quod Paulus dimiserat ? Utiq; illud quod sequitur : quod « ignorantes Dei justitiam, et suam volentes constitere, justitiam Dei non sunt subiecti. » *Rom. x, 3*. « Deinde quod post passionem et resurrectionem Christi, dato ac manifesto sacramento gratiæ secundum ordinem Melchisedech, adhuc putabant vetera sacramenta, non ex consuetudine sollemnitate, sed ex necessitate salutis esse celebranda ; que tamen si nunquam fuissent necessaria infructuose atque inaniter pro eis Machabæi martyres fierent. » Postremo illud quod prædicatores gratiæ Christianos Judæi, tanquam hostes Legi persequerentur (et. *persequebantur*). « Hos atque hujusmodi er-

la ruine et l'ordure, afin de gagner Jésus-Christ. » *Philipp. iii, 8*.

16. Nous savons donc par vous quel est le mal que l'apôtre Paul n'a pas pris aux Juifs ; et vous encore de nous enseigner quel est le bien qu'il a gardé d'eux. « Les observances légales, nous direz-vous, qu'ils gardent à l'exemple de leurs pères, celles que Paul lui-même a pratiquées, mais sans qu'il y ait là nécessité de salut. » Je ne comprends pas assez ce que vous voulez dire par cette dernière expression. Si ces choses ne contribuent pas au salut, pourquoi les observer ? et, s'il faut y rester fidèle, c'est sans doute parce qu'elles contribuent au salut, principalement celles qui font les martyrs. Et pourquoi les observerait-on, si le salut ne devait pas en être la conséquence ? Ce ne sont pas là des choses indifférentes entre le bien et le mal, selon les disputes des philosophes. La continence est un bien, la luxure est un mal ; marcher, digérer, moucher, cracher sont des choses indifférentes. Il n'y a là ni bien ni mal : l'abstention ne vous rendra ni juste ni injuste. Quant aux cérémonies de la loi, il ne saurait en être de même ; il faut qu'elles soient un bien ou un mal. Vous dites qu'elles sont un bien, j'affirme qu'elles sont un mal, et non-seulement pour ceux qui viennent de la gentilité, mais encore pour les fidèles de nationalité juive. A cet égard, si je ne me trompe, en évitant une erreur vous tombez dans

rores et vilia dicit se damna et ut stercoꝝ arbitratum, ut Christum lucrifaceret. » *Philipp. iii, 8*.

16. Didicimus per te que Apostolus Paulus mala reliquerit Judeorum : rursum te docente discimus que bona eorum tenuerit. « Observaciones, iniques, Leges quas more patrio celebrant ; sicut ab ipso Paulo celebratæ sunt, sine ulla salutis necessitate. » Id quid velis dicere, sine ulla salutis necessitate, non satis intelligo. Si enim salutem non afferunt, cur observantur ? Si autem observanda sunt, utique salutem afferunt, maxime que observata martyres faciunt. Non enim observarentur, nisi afferrent salutem. Neque enim indifferencia sunt inter bonum et malum, sicut Philosophi disputant. Bonum est continentia, malum est luxuria. Inter utrumque indifferens, ambulare, digere, sive stercoꝝ, capitis maribus purgantem projicere, spatia rheumata jacere. Hoc nec bonum, nec malum est : sive enim feceris, sive non feceris, nec justitiam habebis, nec injustitiam. Observare autem Legi ceremonias, non potest esse indifferens ; sed aut bonum est, aut malum est. Tu dicis bonum, ego assero malum, et

une autre ; vous redoutez les blasphèmes de Porphyre et vous allez vous jeter dans les lacets d'Ehion, en décidant que la loi doit être observée par ceux des Juifs qui se convertissent. Comme vous sentez cependant le danger de votre affirmation, vous vous efforcez de la mitiger par ces vagues paroles : « Sans qu'il y ait nécessité de salut, non telles que Juifs les pratiquent, ni par une trompeuse simulation ; et c'est ici ce que Paul avait reproché à Pierre. »

17. *Trompeuse simulation.* — Ainsi donc, Pierre feignit d'observer la loi, et celui qui le reprit s'y conforma d'une manière ouverte ; car votre lettre continue : « S'il célébra les anciens mystères dans le but de gagner les Juifs en se confondant avec eux, pourquoi ne sacrifia-t-il pas également avec les Gentils, puisque « en faveur de ceux qui n'avaient pas la loi, il se fit comme n'ayant pas la loi lui-même, afin de les gagner aussi ? » *I Corinth. ix, 21*. C'est qu'il agit d'abord comme juif d'origine ; et tout cela Paul le dit, non pour feindre d'être ce qu'il n'était pas, mais parce qu'il pensait devoir agir avec une compassion sincère, comme si lui-même était atteint du mal qu'il fallait guérir ; et ce n'est pas là du mensonge, c'est de la vraie charité. Sans doute, vous montrez bien que Paul ne feignit pas de partager l'erreur des Juifs ; mais vous avouez par là même qu'il la partageait réellement : qu'il

malum non solum his qui ex gentibus, sed et his qui ex Judaico populo crederent. In hoc, ni fallor, loco, dum aliud vitas, in aliud devolveris. Dum enim me tuis Porphyrium blasphemantem, in Ehionis incurris laqueos, his qui credunt ex Judæis, observandam Legem esse decernens. Et quia (et. *quid*) periculosum intelligis esse quod dicis, rursum illud superfluis verbis temperare conaris : « Sine ulla salutis necessitate ; non sicut Judæi celebranda putant, aut fallaci simulatione, quod Paulus in Petro reprehenderat. »

17. « Fallax simulatio. » — Petrus igitur simulavit Legem custodiam. Iste autem reprehensor Petri, audacter observavit legitimum. Sequitur enim in epistola tua : « Nam si propterea illa sacramenta celebravit, quia se simulavit Judæum, ut illos lucrifaceret, cur non etiam sacrificavit cum gentibus, quia et his qui sine Lege erant, tanquam sine Lege factus est, ut eos quoque lucrifaceret ? » *I Cor. ix, 21* ; nisi quia et illud fecit, ut natura Judæus ; et hoc totum dixit, non ut Paulus se Engeret esse quod non erat, sed ut misericorditer ita subveniendum esse sentiret, ac si ipse in eo errore laboraret ; non scilicet mentientis astu, sed compatiens affectu. » Bene defendis Paulum, quod

ne voulait pas imiter la simulation de Pierre, et cacher ce qu'il était sous l'impulsion de la crainte ; mais vous dites qu'il se déclarait juif en toute liberté. Singulière compassion de l'Apôtre, tandis qu'il veut rendre les Juifs chrétiens, il devient lui-même juif ! Il ne pouvait donc pas ramener les voluptueux à la frugalité sans se montrer voluptueux lui-même ; exercer la miséricorde envers les malheureux, sans être lui-même dans le malheur. Les hommes véritablement à plaindre et dignes de pitié, ce sont ceux qui, par esprit de continuation et par amour d'une loi abolie, font un juif d'un apôtre du Christ. Du reste, il n'existe pas une grande différence entre votre sentiment et le mien : je dis que Pierre et Paul ont pratiqué, ou même simulé les observances légales parce qu'ils craignaient les Juifs convertis ; et vous affirmez qu'ils ont agi de la sorte par compassion, sans mensonge et sans artifice, bien qu'il soit constant qu'ils ont simulé, par crainte ou par miséricorde, d'être ce qu'ils n'étaient pas. Quant à l'argument dont vous vous faites une arme contre nous, à savoir, qu'il aurait dû se faire gentil avec les Gentils, s'étant fait juif avec les Juifs, il milite plutôt pour nous. Comme il n'était pas réellement juif, il n'était pas non plus réellement gentil ; et la réciproque n'était pas moins vraie. S'il paraît imiter les Gentils, c'est parce qu'il les admet à la foi de Jésus-Christ, et qu'il

non simulaverit errorem Judæorum ; sed vere fuerit in errore, neque imitari Petrum voluerit mentientem, ut quod erat metu Judæorum dissimularet, sed tota libertate Judæum esse se diceret. Nova clementia Apostoli ; dum Judæos Christianos vult facere, ipse Judæus factus est. Non enim poterat luxuriosos ad frugalitatem reducere, nisi se luxuriosum probasset ; et misericorditer, ut ipse dicis, subvenire miseris, nisi se miserum ipse sentiret. Vere enim miseris et misericorditer deplorandis, qui contentione sua et amore legis abolite, Apostolum Christi fecere Judæum. Nec multum interest inter meam et tuam sententiam, quia ego dico, et Petrum et Paulum timore fidelium Judæorum, Legem exercuisse, imo simulasse mandata ; tu autem asseris hoc eos fecisse clementer, non mentientis astu, sed compatiens affectu, dummodo illud constet, vel metu vel misericordia, eos simulasse esse quod non erant. Illud autem argumentum quod adversum nos uteris, quod et gentilibus debuerit gentilis fieri, si Judæus Judæus factus est, magis pro nobis facit. Sicut enim non fuit vere Judæus, sic nec vere Gentilis erit. In eo autem imitator gentium est, quia præcipuum recipit in fide Christi, et indifferenter permittit vesci cibis quos

permet sans distinction les aliments condamnés par les Juifs; mais il ne tolère pas le culte des idoles, comme vous le prétendez. « Dans le Christ Jésus, ni la circoncision n'est quelque chose, ni l'incircconcision; tout git dans l'observation des commandements de Dieu. » *Galat.* v, 6.

18. Je vous en prie donc, je vous en conjure avec instance, pardonnez à ma petite discussion; si je suis sorti de mes bornes, c'est à vous-même que vous devez l'imputer, puisque vous m'avez forcé à vous répondre, et qu'ainsi j'ai perdu la vue comme Stésichore. Ne me regardez pas comme enseignant le mensonge; je suis le disciple de celui qui disait: « C'est moi qui suis la voie, la vérité et la vie. » *Joan.* xiv, 6. Le mensonge ne me fera pas courber la tête, puisque je suis le sectateur de la vérité. N'ameutez pas non plus contre moi la foule ignorante, qui vous honore comme évêque, et, par respect pour votre caractère sacré, accepte les discours que vous prononcez dans l'église; tandis qu'elle ne fait aucun cas d'un homme comme moi, parvenu à la dernière limite de l'âge, vieillard à peu près décrépît, caché dans le fond d'un monastère et de la campagne. Cherchez qui vous pourrez instruire ou réprimander. Pour nous, séparés de vous par tant de mers et de terre, à peine si nous pouvons entendre le son de votre voix. Si par hasard vous m'écrivez quelque lettre, voilà

damaant Judei, non cultum, ut tu putas idolorum. « In Christo enim Jesu, nec circuncisio est aliquid, nec præputium, sed observatio mandatorum Dei. » *Gal.* v, 6.

18. Quaeso igitur te, et iterum atque iterum obsecro (al. *deprecor*), ut ignoscas disputacionem meam; et quod modum meum egressus sum, tibi imputes, qui coegisti ut rescriberem (al. *scriberem*), et mihi cum Stésichoro oculos abstulisti. Neque me putas magistrum esse mendacii, qui sequor Christum dicentem: « Ego sum via, veritas et vita; » *Joan.* xiv, 6; nec potest fieri, ut veritatis cultor, mendacio colla submittam. Neque mihi imperitorum plebeculum concites, qui te venerantur ut Episcopum, et in ecclesia declamantem, Sacerdotii honore suspiciunt: me autem etatis ultimæ et pene decrepiti, ac Monasterii et ruris secreta sectantem parvipendunt. Et quæras tibi quos doceas, sive reprehendas. Ad nos enim tantis maris atque terrarum spatiiis a te diviso vix vocis tue sonus pervenit. Et si forsitan litteras scripseris, ante eas Italia ac Roma suscipient, quam ad me cui mittendæ sunt, deferantur.

que Rome et l'Italie la recevront avant qu'elle me soit remise.

19. Vous me demandez dans d'autres lettres pourquoi ma première version des livres canoniques est accompagnée d'astérisques et de virgules, alors que la seconde éditée par moi ne porte aucun de ces signes. Permettez-moi de vous dire que vous me paraissez n'avoir pas bien compris ce que vous me demandez. La première version est celle des Septante; et partout où se trouvent des virgules ou des parenthèses, on se trouve pour montrer ce que les Grecs ont ajouté au texte hébreu. Les astérisques, petites étoiles placées en avant, indiquent les emprunts faits par Origène à Théodotion. Là nous traduisons du grec: ici nous avons tiré de l'hébreu tout ce que nous avons pu comprendre, nous en tenant souvent aux idées plutôt qu'à l'ordre des mots. Je suis étonné de votre manière de lire les Septante, non dans la pure et primitive édition, mais dans une édition modifiée par Origène, ou bien altérée par la disposition des virgules et des astérisques, refusant de vous en rapporter à l'interprétation, quelle qu'elle soit, d'un chrétien après tout, alors qu'il a pris le soin de puiser ce qu'il ajoute dans le travail d'un Juif qui blasphemé encore après la passion du Sauveur. Voulez-vous être un vrai partisan des Septante, ne lisez pas ce qui est marqué par des astérisques, effacez-le

19. Quod autem in aliis quæris epistolis, cur prior mea in libris Canonice interpretatio asteriscos habeat et virgulas prænotatas, et postea aliam translationem absque his signis ediderim, pæce tua dixerim, videris mihi non intelligere quod quæsisit. Illa enim interpretatio Septuaginta Interpretum est; et ubiqueque virgule, id est obelli sunt, significatur quod Septuaginta plus dixerit quam habetur in Hebræo. Ubi autem asterisci, id est stellule prænotant, ex Theodotionis editione ab Origene additum est. Et ibi Græca translatus; hic de ipso Hebræico, quod intelligebatur, interpretum libros legas, non puros ut ab eis editi sunt, sed ab Origene emendatos, sive corruptos per obelos et asteriscos; et Christiani hominis interpretacionem non sequaris, præsertim cum ea que addita sunt, ex hominis Judæi atque blasphemii post passionem Christi, editione translulerit. Vis amator esse vere Septuaginta Interpretum? non legas ea que sub asteriscis sunt, imo rade de voluminibus ut veterum te fautorem probes. Quod si feceris, omnes Ecclesiarum Bibliothecæ

même de vos copies; et vous marcherez ostensiblement sur les traces des anciens. En agissant de la sorte vous serez contraint de condamner toutes les bibliothèques des Eglises. Difficilement on trouverait un ou deux exemplaires qui ne portent pas ces défauts.

20. Vous me dites ensuite que je n'aurais pas dû faire une traduction nouvelle; et pour le prouver vous employez un dilemme nouveau: Ce que les Septante ont traduit était obscur ou manifeste; si c'était obscur, il faut croire que vous avez pu vous aussi vous tromper; si c'était manifeste, il ne se sont pas évidemment trompés. — Je vous retourne votre dilemme: Tous les anciens commentateurs qui nous ont précédés en Jésus-Christ, tous ceux qui ont interprété les saintes Ecritures, se sont trouvés en face de passages obscurs ou de passages manifestes; dans le premier cas, comment avez-vous tenté d'expliquer après eux ce qui dépassa leur intelligence; dans le second, c'était inutile de disserter sur des choses clairement exposées d'avance. C'est ce qui frappe surtout dans l'interprétation des psaumes, que les Grecs ont commentés en tant de volumes, Origène d'abord, puis Eusèbe de Césarée, en troisième lieu Théodore d'Héraclée, en quatrième lieu Asterius de Scythopolis, en cinquième lieu Apollinaire de Laodicée, enfin Didyme d'Alexandrie. Il y en a

cas dammare cogeri. Vix enim unus aut alter invenitur liber qui ista non habeat.

20. Porro quod dicis non debuisse me interpretari post veteres, et novo uteris syllogismo: aut obscura fuerunt que interpretati sunt Septuaginta, aut manifesta; si obscura, te quoque in illis falli potuisse credendum est; si manifesta, illos in eis falli non potuisse perspicuum est. Tuo tibi sermone respondeo. Omnes veteres tractatores qui nos in Domino præcesserunt, et qui Scripturas sanctas interpretati sunt, aut obscura interpretati sunt, aut manifesta; si obscura, quomodo tu ausus es post eos disserrere quod illi explanare non potuerunt? si manifesta, superfluum est te voluisse dissertere quod illos latere non potuit: maxime in explanatione Psalmorum, quos apud Græcos interpretati sunt multis voluminibus, primus Origenes, secundus Eusebius Cæsariensis, tertius Theodorus Hæraclæotes, quartus Asterius Scythopolitanus, quintus Apollinaris Laodicenus, sextus Didymus Alexandrinus. Ferunt et diversorum in paucos Psalmos opuscula. Sed nunc de integro Psalmorum corpore dicimus. Apud Latinos autem Hilarius Pictaviensis et Eusebius Vercellensis, Episcopi, Origenem et Eusebium transtulerunt, quorum priorum et noster

d'autres dont on connaît les travaux partiels sur certains psaumes; nous ne parlons ici que du corps entier du Psautier. Chez les Latins, les évêques Hilaire de Poitiers et Eusèbe de Verceil ont traduit Origène et Eusèbe de Césarée; notre Ambroise a suivi le premier sur quelques points. Daignez me dire pour quelle raison, dans l'explication des psaumes, vous avez exprimé des sentiments contraires à ceux de tant d'interprètes distingués. Si les psaumes sont obscurs, il faut croire que vous avez pu vous y tromper comme les autres; s'ils sont clairs, nous devons croire que les autres n'ont pas su s'y tromper: dans les deux hypothèses, votre interprétation sera superflue; et même, en partant toujours de ce principe, personne n'osera plus parler à la suite des anciens; dès que quelqu'un s'est emparé d'un sujet quelconque, un autre n'aura plus le droit d'écrire là-dessus. En traduisant du grec en latin des choses mal comprises par les hommes de ma langue, j'ai moins eu pour but d'abolir les travaux antérieurs que de mettre sous les yeux du public les témoignages omis ou dénaturés par les Juifs, afin qu'on sût parmi nous ce que renferme le vrai texte hébreu. S'il ne convient pas à quelqu'un de me lire, personne assurément ne l'y forcera. Qu'il boive le vin vieux avec délices, et qu'il dédaigne notre moût; je n'ai du reste voulu qu'expliquer nos devanciers, et rendre ac-

Ambrosius in quibusdam secutus est. Respondet mihi prudentia tua quare tu post tantos et tales Interpretes in explanatione Psalmorum diversa senseris. Si enim obscuri sunt Psalmi, te quoque in eis falli potuisse credendum est; si manifesti, illos in eis falli potuisse non creditur: ac per hoc utroque modo superflua erit interpretatio tua, et hac lege post priores nullus loqui audebit, et quodcumque alius occupaverit alius de ea licentiam scribendi non habebit. Quis roritur humanitatis tue est, in quo veniam tibi tribuis, indulgere et cæteri. Ego enim non tam vetera abolere conatus sum, que lingue meæ hominibus emendata de Græco in Latinum transtulisti, quam ea testimonia que a Judæis prætermissa sunt vel corrupta, proferre in medium; ut scirent nostri quid Hebræica Veritas contineret. Si cui legere non placeat, nemo compellit invitum. Bibat vinum vetus cum suavitate, et nostra musta contemnat, que in explanatione priorum edita sunt, ut scilicet illa non intelligitur, ex nostris manifestiora fiant. Quod autem genus interpretationis in Scripturis sanctis sequendum sit, liber quem scripsi de Optimo genere interpretandi, et omnes Præfationes divinarum Voluminum, quas editioni nostræ

cessible à toutes les intelligences ce qui chez eux n'est pas compris. Pour ce qui regarde le mode d'interprétation à suivre dans les saintes Écritures, je m'en suis expliqué dans un traité spécial et dans toutes les petites préfaces en tête de chaque livre de notre édition; je crois pouvoir y renvoyer le lecteur studieux. Si, comme vous le dites, vous m'acceptez pour les corrections du Nouveau Testament, si vous en indiquez même la cause, à savoir, que la plupart sachant la langue grecque peuvent juger de mon travail, vous devez avoir la même confiance dans mon exactitude sur l'Ancien Testament. Nous n'avons rien imaginé de nous-même; nous avons traduit le texte divin tel que nous l'avons trouvé chez les Hébreux; et, s'il vous reste quelque doute, vous n'avez qu'à les interroger.

21. Vous me direz peut-être: Mais si les Hébreux refusent de répondre ou ne craignent pas de mentir? — Quoi, la race tout entière des Juifs conspirerait par le silence contre mon interprétation? Ne trouverait-on personne sachant la langue hébraïque et voulant parler? Tous imiteraient-ils ces Juifs que vous dites s'être trouvés dans une petite ville d'Afrique entièrement d'accord pour me calomnier? Voici l'histoire que

proposuimus, explicant; ad illasque prudentem lectorem remittendum puto. Et si me, ut dicis, in novi Testamenti emendatione suscipis, exponis ne causam cur suscipias, quia plurimi lingue Græcæ habentes scientiam, de meo possint opere judicare, eandem integritatem debent etiam in veteri credere Testamenti, quod non nostra confiximus sed ut apud Hebræos invenimus, divina transtulimus. Si tibi dubitas, Hebræos interroga.

22. Sed forte dicis: quid si Hebræi aut respondere noluerint, aut mentiri voluerint? Tota frequentia Judæorum in mea interpretatione reticuit? Nullusque inveniri poterit, qui Hebrææ lingue habeat notitiam (al. *notionem*): aut nonnes imitabantur illos Judæos quos dicis in Africa respectos oppidulo, in meam conspiciæ calumniam? Hujusmodi enim in epistola tua textus fabulam: « Quidam frater noster Episcopus, cum lecturam instituisset in Ecclesia cui preerat, interpretationem tuam, movit quiddam longe aliter a te positum apud Jonam Prophetam, quam erat omnium sensibus memorificæ inveteratum, et tototatum successionebus

(a) Conferenda sunt isthæc ex Commentariis in Jonam cap. 4. « In hoc loco quidam Catholici de antiquissimo genere Corneliorum, sive et ipse jactat, de stirpe Asinii Pollionis, datum Romæ dicitur me accusasse sacrilegi, quod pro cucurbita hederam transtulerim: timuit videlicet ut si pro cucurbita, hederam nasceretur, unde occidit et tenebere liberet, non haberet; et reversus in ipsa cucurbita vasculorum, quas vulgo Scaconarias vocant, solent Apostolorum imagines admittere, ex quibus et ille non solum sibi nomen assumpsit. Quod si tam facile verborum commutatur, ut pro Cornelis scilicet tribuisti, Et illi Consulæ appellerent, mixce cur mihi non liceat hederam transferre pro cucurbita. » Pseudo-Victorius monet hanc loci et copulam situlendam, legendumque Cornelio Asinio Pollione, quod qui est duobus familiis se venire jub

vous arrangez dans votre lettre: « Un évêque notre frère ayant commencé, dans l'Eglise qu'il gouverne, à faire la lecture de votre version, rencontra un passage du prophète Jonas où vous vous écartez notablement du sens resté dans toutes les mémoires, et des expressions même consacrées par l'usage immémorial. Il se fit alors un tel tumulte dans le peuple, les Grecs surtout crièrent tellement à la fausseté, que l'évêque se vit dans l'obligation de solliciter le témoignage des Juifs; car il y en avait dans cette ville. Or ceux-ci, soit par ignorance soit par malice, répondirent que les exemplaires hébreux étaient conformes à ce que disaient les Grecs et les Latins. En fallait-il davantage? Notre homme fut contraint de corriger cela comme une chose fautive, ne voulant pas après un tel danger demeurer sans troupeau. Il nous semble donc à nous-mêmes que parfois vous avez pu vous tromper en certains points. »

22. Vous avancez donc que j'ai mal interprété quelque chose dans le prophète Jonas, et vous me parlez d'une bruyante sédition, soulevée par la dissonance d'un mot, et qui aurait presque causé la déchéance d'un évêque; mais vous ne dites pas quel est ce mot que j'ai mal interprété,

decanatum. Factusque est tantus tumultus in plebe, maxime Græcis arguentibus et inelamantibus calumniam falsitatis, ut cogerelet Episcopus (ea quippe civitas erat) Judæorum testimonium flagitare. Utrum autem illi imperitia, an malitia, hoc esse in Hebræis codicibus responderunt, quod et Græci et Latini habebant atque dicebant. Quid plura? Coetus est homo post mendacium (al. *mendostatem*) corrigere, volens vel magnam periculum non remanere sine plebe. Unde etiam nobis videtur aliquando in nonnullis te quoque falli potuisse. »

23. Dicis me in Jonam Prophetam male quiddam interpretatum, et seditione populi conclamatum, propter unius verbi dissonantiam Episcopum pene Sacerdotium perdidisse; et quid sit illud quod male interpretatus sis, subtrahis, auferens mihi occasionem defensionis mee, ne quidquid dixeris, me respondeat solvatur; nisi forte, ut ante annos plurimos, cucurbita venit in medium, asserente illius temporis Cornelio et Asinio Pollione me *hederam* pro *cucurbita* transtulisse (c). Super qua re in Commentario Jonæ Prophete plenus

m'enlevant ainsi le moyen de me défendre, et vous donnant celui de m'objecter tout ce que vous voudrez sans que je puisse rien résoudre. Serait-ce par hasard la courge qui reviendrait sur le tapis après tant d'années écoulées, quand le Cornélius et l'Asinius Pollion de cette époque m'accusaient d'avoir pris le lierre pour la courge. Nous avons longuement répondu à cette difficulté dans notre commentaire du prophète Jonas. Qu'il nous suffise de dire ici que le mot traduit par courge dans la version des Septante, l'est par lierre dans celle d'Aquila, comme aussi des autres interprètes; le texte hébreu porte *CICEROX*, qui reparait dans le syriaque sans presque aucune modification. Cela désigne un genre d'arbuste ayant de larges feuilles à la manière des pampres. Bientôt après qu'il est planté, il monte comme un arbrisseau, sans avoir besoin de tuteur ou de pieu, comme en ont besoin les courges et les lierres; il se soutient par sa propre tige. Si, m'en tenant au rigoureux mot à mot, j'avais simplement répété l'expression hébraïque, personne n'aurait compris; si j'avais dit courge, j'aurais mis une chose qui n'est pas dans l'hébreu: j'ai donc écrit lierre, pour être d'accord avec les meilleurs interprètes. En supposant que vos Juifs aient assuré par ignorance ou par ma-

(1) Par une singulière inadvertance, les anciens éditeurs ont tous mis ce fragment sur le compte de saint Jérôme, en le confondant avec la lettre qui suit. Ce n'est point plus alors Théophile, mais bien notre illustre docteur qui parlait de « la chute, » de « l'arrangement, » de « crises » d'un saint tel que Jean Chrysostome. Heureusement rien n'est si sûr comme de reconnaître dans ces quelques lignes la main du patriarche d'Alexandrie. Jérôme lui-même dit expressément dans la lettre suivante qu'il obéit à cette injonction, heurus d'avoir une telle excuse, aux yeux des autres, et plus encore à ses propres yeux.

respondimus. Hoc tantum nunc dixisse contenti, quod in eo loco ubi Septuaginta Interpretes *cucurbitam*, et Aquila cum reliquis *hederam* transtulerunt, id est, *κικέρων*, in Hebræo volumine *CICEROX* scriptum est (al. *habetur*) quam vulgo Syri *CICEROX* vocant. Est autem genus virgultii, lata habens folia, in modum pampini. Cumque plantatum fuerit, cito consurgit in arbusculam absque ullis calamorum et bastium adminiculis, quibus et cucurbitæ et hederæ indigent, suo trunco se sustinent. Hoc ergo verbum de verbo edisserens, si *CICEROX* transferre voluissem, nullus intelligeret; si *cucurbitam*, id dicerem quod in Hebræo non habetur; *hederam* posui, ut cæteris interpretibus consentirem. Sin autem Judæi vestri, ut ipse asseris, malitia vel imperitia, hoc dixerunt esse in voluminibus Hebræorum quod in Græcis et Latinis codicibus continetur, manifestum est eos aut Hebræas litteras ignorare, aut ad irridendos cucurbitarios voluisse mendari,

taret, ejus simul nomina jurgenda sint. Erasmus e contra duos in uno homine calulatoris vitiosos, cæterisque litteratorum ianni constituit, ut Cicerois semitum fuisse Anu un Pollionem e Seneca omnia non est. Certe hoc sensu in Apologice contra Rufinum libro 1, contra insidias, inquit, *Inquis*, et *Exortio Lætantium*, vel *Asiniam Pollionem de genere Corneliorum styli mei mureo consulere*. Præterea Mss. aliquo editi plerique omnes et retinent. (*Est. Mss.*)

lice, comme du reste vous l'insinuez, que le texte hébreu parle exactement comme les versions grecques et latines, il est évident qu'ils ont oublié leur langue, ou qu'ils ont menti pour se moquer des partisans de la courge. Je vous demande en terminant de ne pas forcer un vieillard désormais inactif et depuis longtemps vétérân, à reprendre les armes, à courir de nouveau les hasards des combats. Vous qui êtes jeune et revêtu des honneurs du pontificat, instruisez les peuples, remplissez les greniers romains des nouvelles moissons de l'Afrique. C'est assez pour moi de ballutier dans le coin d'un monastère, n'ayant qu'un pauvre moine pour auditeur et pour lecteur.

LETTRE CXII.

THÉOPHILE A JÉROME.

(Fragment ou commencement.)

Il atteste qu'il a été toujours bien disposé pour Jean Chrysostome, et qu'il n'avait pas voulu croire à ses accusateurs, jusqu'à ce que par l'arrêt d'un concile, il a été déposé du siège de Constantinople et frappé d'exil (1).

A son très-cher et bien-aimé frère Jérôme, salut en Notre-Seigneur, Théophile.

1. Peu aiment au début le jugement succinct de

Peto in fine epistolæ ut quiescentem senem olimque veteratum militare non cogas, et rursus de vita pedicari. Tu qui juvenis es, et in Pontificali culmine constitutus, doceto populos, et nova Africa frugibus Romana tecta locupletata. Mihi sufficit in angulo auditor et lectore pauperem in angulo monasterii susurrare.

EPISTOLA CXII.

THÉOPHILE AD HIERONYMUM.

PARS QUEDAM SIVE INITIALIS.

Se bene semper optasse Joanni Chrysostomo testatur, nec temere credidisse ejus accusatoribus, donec erumpente judicio Concilii, sede sua Cipitana exturbatus, pulsusque est in exilium.

Dilectissimo atque amantissimo fratri HIERONYMO, THEOPHILUS in Domino salutem.

1. « Paucis in exordio placeo judicium veritatis, di-

la vérité, le Seigneur ayant dit par son prophète : « Et mon jugement éclatera comme la lumière. » *Isa. II, 5*. Plusieurs sont enveloppés d'horribles ténèbres; incapables de voir clairement la nature des choses, ils restent couverts d'une éternelle confusion, et c'est à la fin même qu'ils reconnaissent avoir tenté d'inutiles efforts. Ainsi, nous avons toujours désiré que Jean, naguère évêque de Constantinople, se rendit agréable à Dieu, et nous ne voulions pas croire aux causes de ruine qu'il accumulait dans son aveugle impétuosité. Pour ne pas parler de ses autres crimes, en admettant les Origénistes dans son intimité, en élevant plusieurs d'entre eux au sacerdoce, en affligeant profondément par cet attentat, un pontife d'heureuse mémoire, l'homme de Dieu, cet Epiphane qui brillait entre tous les évêques comme un astre éclatant dans l'univers, il a mérité d'entendre : « Elle est tombée, elle est tombée cette Babylone... » *Isa. XXI, 9*.

2. Sachant donc ce qu'a dit le Seigneur : « Ne jugez pas d'après la face; mais jugez selon l'équité, » *Joan. VII, 24*, ne vous...

LETTRE CXIII.

JÉRÔME A THÉOPHILE.

Il énumère les nombreux empêchements qui ne lui ont pas permis de traduire plus tôt le livre écrit par

cente autem Domino per Prophetam : » « Et iudicium meum quasi lux egredietur, » *Isa. II, 5*, « qui tenebrarum horrore circumdati sunt, nec naturam rerum clarè mente perspicunt, pudore operuntur aeterno, et casus se habuisse conatus ipso fine cognoscunt. Unde et nos Joannem, qui dudum Constantinopolitanam rexit Ecclesiam, Deo placere semper optavimus; et causis perditionis ejus, in qua ferebatur improvisus, nequaquam credere volumus. Sed ille, ut cetera ejus flagitia taceam, Origénistes in suam recipiens familiaritatem, et ex his plurimos in sacerdotium provelens, atque ob hoc sacras beate memorie hominem Dei Epiphanium, qui inter Episcopos clarum in orbe sidus effulset, non parvo moreore contristans, meruit audire : » *Cecidit, cecidit Babylone. » Isa. XXI, 9*.

2. « Scientes ergo dictum a Salvatore : » *Nolle iudicare secundum faciem; sed iustum iudicium iudicate, » Joan. VII, 24, ne quo.*

EPISTOLA CXIII

HERONYMI AD THEOPHILUM.

Multa causatur impedimenta, ob quae librum contra Joannem Chrysostomum a Theophilo scriptum, se-

Theophile contre Jean Chrysostome; puis il loue la doctrine et les pensées de ce livre; il demande grâce enfin s'il n'a pas toujours rendu d'une manière suffisante en latin le sens du grec.

Au bien heureux évêque Théophile, Jérôme.

1. Si je ne vous ai renvoyé que bien tard votre livre traduit en latin, des événements assez connus en sont la cause : l'irruption subite des Isauriens, les ravages de la Phénicie et de la Galilée, les terreurs de la Palestine, et surtout de Jérusalem. Il s'agissait de bâtir des murailles, non des livres. Ajoutez à cela la rigueur de l'hiver, une famine intolérable, pour nous en particulier, sur qui repose le soin d'un grand nombre de frères. Au milieu de toutes ces difficultés, en gagnant, ou, pour mieux dire, en volant sur le repos de mes nuits, j'avancais ma traduction; elle était déjà consignée par écrit et mise au net, je n'avais plus qu'à la collationner, lorsque pendant le carême, je me suis trouvé dangereusement malade, et je foulais déjà le seuil de la mort, si je n'avais été sauvé par la miséricorde du Seigneur et le secours de vos prières. C'était peut-être pour qu'il me fût donné d'accomplir vos ordres, et de traduire le volume éloquent que vous avez ourdi des fleurs de l'Écriture, en m'efforçant de donner à la traduction la grâce de l'original, bien que les chagrins de l'âme, se-

rius sit interpretatus. Tum ejus libri doctrinam, ac sententias laudat, ac veniam precatur, si quando Græcos sensus Latine non satis bene reddiderit.

BEATISSIMO PATRE THEOPHILLO HIERONYMI.

1. Quod tardius Beatitude tue latino sermone translatum Librum tuum remitterem, multa in medio impedimenta fecerunt : Isaurorum repentina erupio; Phœnicis Galilæaque vastitates; terror Palestine, præcipue Jerosolymæ; et nequaquam librorum, sed mororum extructio. Ad hoc asperitas hyemis, fames intolerabilis, nobis præsertim, quibus multorum fratrum cura imposita est. Inter quas difficultates lucrativis, et ut ita dicam, furtivis, per noctem operis, crescebat interpretatio, et jam in schedulis tenebatur, cum diebus sanctæ Quadragesimæ scripta ad purum, collatione tantum indigerem, gravissimo languore correptus et mortis limen ingrediens, Domini misericordia et tuis precibus reservatus sum. Ad hoc forsitan ut implerem præceptum tuum, et volumen disertissimum quod Scripturarum floribus textivis, eadem qua a te scriptum est gratia verterem; licet imbecillitas corporis et animi moror ingenii quoque æmone obtuderit, et verba prope cæruis labentia velut quibusdam obicibus retardarit.

joignant à l'infirmité du corps aient émoussé la pointe de l'esprit, ou bien élevé des barrières à la marche du discours.

2. Nous avons admiré dans votre œuvre (1) le bien qu'elle peut procurer à toutes les Églises : s'appuyant sur les témoignages des Livres saints, elle fera voir à ceux qui ne sont pas instruits de ces choses avec quelle vénération ils doivent traiter les objets appartenant au culte et remplir leur ministère à l'autel du Christ, à ne pas regarder les vases saints, les vêtements et les voiles qui servent au mystère de la Passion comme une matière commune, n'offrant aucune signification, dénuée de toute sainteté, à les tenir plutôt, par suite de leur contact avec le corps et le sang du Seigneur, pour dignes de participer au respect dont nous entourons ce corps et ce sang.

3. Recevez donc favorablement votre livre, qui est aussi le mien, je dirai mieux le nôtre : en le favorisant, c'est vous-même que vous favoriserez. Mon intelligence s'est fatiguée au service de la vôtre; j'ai voulu mettre de niveau la pauvreté du latin avec la richesse du grec. Je n'ai pas cependant, comme d'ingénieux interprètes,

(1) Les érudits se demandent encore, après de longues dissertations, quelle est l'œuvre dont il s'agit. Est-ce une des lettres passées dont le prélat Alexandre était si prodigue, qui roulaient sempiternellement sur le même objet, Origène et les Origénistes, comme on a pu le voir par celles que nous avons citées? Est-ce la violente diatribe qu'il publia pour justifier l'un des plus iniques et des plus atroces jugements qui soient consignés dans l'histoire, celui qui lui-même avait provoqué et prononcé contre saint Jean Chrysostome? Encore une fois, nous figurons. Si Jérôme a réellement traduit cette seconde élocution de Théophile, au moins ne dit-il absolument rien dans sa réponse des occasions formelles ni des vagues et longues invectives; rien du célèbre exilé de Constantinople. Il se borne à louer ce qui regarde le bien commun et spirituel des fidèles. C'est le comble trop déjà qu'il ait pu se faire l'apologiste et l'interprète des plus indigestes déclamations. Je ne me charge pas d'expliquer ce mystère. Mais de tout temps on a vu des esprits supérieurs obéir comme des esclaves à des médiocrités intrigantes ou faustiques. Le haute dignité dont Théophile était revêtu ne permettait pas à Jérôme de l'apprécier à sa juste valeur. L'humilité et pieux solitaire rebassant l'écriture en s'inclinant devant le patriarche. Il était loin surtout de pouvoir imaginer ce qui venait de se passer dans le prétendu concile du Chêne.

2. Mirari sumus in opere tuo utilitatem omnium Ecclesiarum, ut discant qui ignorant, eruditi testimonio Scripturarum, qua debeant veneratione Sancta suscipere, et altaris Christi ministerio deservire; sacrosque calices, et sancta velamina, et cetera que ad cultum Dominicæ pertinet Passionis, non quasi inania et sensu carentia sancionum non habere, sed ex consortio Corporis et Sanguinis Domini eadem quo Corpus ejus et Sanguis majestate veneranda.

3. Scyscipe igitur Librum tuum, imo meum, et, ut verius loquar, nostrum; cumque mihi faveris, tuis fautor eris. Tibi enim meum sudavit ingenium, et faciundiam græcam latinæ lingue volui paupertate pensare. Neque vero ut disertis interpretibus facerent, verbum verbo reddidi, nec adnumeravi pecuniam, quam mihi per partes dederas; sed pariter appendi; ut nihil desit ex sensibus, cum aliquid desit ex verbis. Epistolam autem tuam idcirco in latinum verti, et huic volumini

rendu mot pour mot, je n'ai pas mis une pièce de monnaie sur chacune des vôtres; j'ai tout payé dans l'ensemble, si bien que rien ne manque au sens, s'il existe quelque omission dans les paroles. J'ai traduit en latin votre lettre elle-même, pour la placer en tête du volume, afin que tous ceux qui le liront sachent que je me suis chargé d'un travail au-dessus de mes forces, non par présomption ou témérité, mais sur l'ordre de votre béatitude. Ai-je réussi, je vous laisse le soin d'en juger. Si vous avez à vous plaindre de ma faiblesse, vous pardonneriez à ma bonne volonté.

LETTRE CXIV.

A AUGUSTIN.

Il le salue de nouveau, s'excusant auprès de lui de la liberté de sa première réponse; il rappelle encore leur discussion au sujet de la cource; puis il le prie de laisser de côté toute contestation, pour conférer désormais avec lui d'une manière amicale, et parcourir ensemble le champ des divines Écritures.

Au Seigneur vraiment saint et bienheureux évêque Augustin, salut en Jésus-Christ.

1. M'étant empressé de demander à notre saint

proposui, ut omnes qui legerint, sciunt me non temeritate et jactantia, sed præceptis Beatitude tue suscepisse onus ultra vires meas. Quod in consensus sim, tuo iudicio derelinquo. Certe si imbecillitatem reprehenderis, voluntati veniam commolabaris.

EPISTOLA CXIV.

AD AUGUSTINUM.

Resalutat Augustinum, excusans quod liberius responderit, et rursum de eucurbia meminit, rogatque ut omittis contentiosis questionibus delinquitur secum inveniam amice conferant, et placide veniensur in campo sacrarum Scripturarum.

Domino vero Sancto et Beatissimo Papæ Augustino, Hieronymus in Christo saltem.

1. Cum a sancto fratre nostro Firmo sollicitè que-